



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

03 23 83 08 31

mairie@mairie-essomes.com

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU Conseil Municipal du 12 avril 2023

000000

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15.
Monsieur le Maire remercie les élus qui ont pu se rendre disponible

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Stéphanie FERNANDEZ.

Monsieur le Maire informe les élus des pouvoirs donnés :

- M. BOUCHÉ, pouvoir à M. BERGAULT
- M. BREME, pouvoir à Mme VERNEAU
- Mme LÉANDRE, pouvoir à M. TORTEY
- Mme SCHUCHARD, pouvoir à Mme GOBIET
- M. SIBOUS, pouvoir à M. GANDON
- M. TEANI, pouvoir à M. CAMERINI
- M. MEILLIER, pouvoir à M. FREUDENREICH

2/ INFORMATIONS DU CONSEIL

Monsieur BERGAULT rappelle que le conseil municipal est réuni pour corriger la délibération concernant le vote des taux d'imposition prise le 28 mars dernier.

En effet, elle a fait l'objet de remarques de la part de la direction départementale des finances publiques.

Le contrôle de légalité demande par conséquent un nouveau vote tenant compte des corrections nécessaires.

19 h 19 : arrivée de M. HOERTER.

Finances / Vie économique

- **29 : Vote des taux 2023**

Monsieur LECOMTE rappelle que par délibération n°19 en date du 28 mars 2023, le conseil municipal décidait de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15, 29 %,
* + 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,94 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16, 50 %.

Transmise au contrôle de légalité le 4 avril dernier, la délibération portant sur les taux d'imposition 2023 a fait l'objet de remarques de la part des services de la DDIFP (Direction Départementale des Finances Publiques).

M. LECOMTE explique que les informations données n'ont pas été transmises en amont du vote du budget.

Le vote des taux proposés le 28 mars dernier s'est donc fait en toute bonne fois et dans un souci de transparence.

Il précise avoir demandé un rendez-vous auprès du service des finances publiques pour avoir des explications sur la non-réception des informations qui auraient évité de réunir à nouveau le conseil.

Enfin, Monsieur LECOMTE souligne qu'il sera plus vigilant l'année prochaine pour obtenir les éléments nécessaires et les explications en amont.

Concernant les corrections nécessaires sur la délibération, les observations sont les suivantes :

En application de l'article 1636 B sexies I du code général des impôts, le taux de FNB ne peut augmenter plus (ou diminuer moins) que la variation du taux de TFB.

Le calcul est le suivant :

$$\text{Variation TFB} = 47.01 / 46.71 = 1.006422$$

$$\text{Taux maxi FNB} = 1.006422 \times 24.70 = 24,86\%$$

Par conséquent, le taux proposé dans la délibération du 28 mars à 25,94% s'avère illégal.

De même, le taux de TH qui ne peut augmenter plus (ou diminuer moins) que la variation du taux de TFB (ou du taux moyen pondéré des taxes foncières si elle est moins importante).

Le calcul est le suivant :

$$\text{Variation TFB + TFNB} = 1.006425 \text{ (on retient donc } 1.006422)$$

$$\text{Taux maxi TH} = 1.006422 \times 15.00 = 15,10\%$$

Par conséquent, le taux proposé dans la délibération du 28 mars à 16,50% s'avère illégal.

Compte tenu des corrections nécessaires, le contrôle de légalité demande à ce qu'une délibération corrective soit prise.

Le conseil municipal est donc appelé à :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

RAPPORTER la délibération n°2023-019 du 28 mars 2023,

DÉCIDER de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,01 %*,
* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,86 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 15,10 %.

CHARGER Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Monsieur LECOMTE constate que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires génère des ventes de logements vacants ce qui permet d'augmenter le nombre d'habitants.

Concernant la révision à la baisse des taux demandés, Monsieur LECOMTE annonce à l'assemblée que cela représente une différence approximative de 8 000 euros.

Il explique que cette perte de recette n'impactera pas le budget, car celui-ci reste prévisionnel car certaines dépenses et recettes ne peuvent être qu'estimatives.

Ainsi, par exemple, la demande de subvention DETR qui a été formulée sur un taux de 20% pour réaliser les travaux de création de bureaux à la mairie, s'est vue accordée à 50% au titre de la cohésion sociale, ce qui apportera une recette plus conséquente que ce qui a été budgétée.

Vote :

- **Taux 1** : favorable à la majorité des membres présents moins 6 voix contre 1 abstention.
- **Taux 2** : favorable à la majorité des membres présents moins 6 voix contre 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION AGENDA

↳ Commission finances : Jeudi 20 avril, à 18h00, salle du conseil

Cette réunion portera essentiellement sur les demandes de subvention des associations.

Monsieur BERGAULT précise que les associations qui n'ont pas encore formulé de demande seront relancées rapidement.

↳ PROCHAIN CONSEIL : Mardi 9 mai, à 19h00, salle communale.

Mme DUCHESNE-HUOT demande qu'un calendrier prévisionnel annuel des réunions de conseils municipaux soit à nouveau proposé pour 2023.

Monsieur BERGAULT en prend note et précise que cela sera fait.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés, délibérés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 34.

Le Maire,
Jean-Paul BERGAULT.

La secrétaire de séance,
Mme Stéphanie FERNANDEZ.